



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3791**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à Mme Madeleine Yeremian, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BT 167 et BT 170 situées au lieu-dit Les Vernyères Est - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0276 du 18 juin 2015

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3791**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à Mme Madeleine Yeremian, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BT 167 et BT 170 situées au lieu-dit Les Vernières Est - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0276 du 18 juin 2015**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Grand Stade et de l'aménagement de la rue Elisée Reclus, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte authentique de vente du 4 février 2013, auprès de madame Madeleine Yéréman, les parcelles cadastrées BT 166, BT 167, BT 169 et BT 170 situées lieu-dit Les Vernières Est à Décines Charpieu.

Par courrier du 3 décembre 2014, madame Madeleine Yéréman a fait part de son souhait de racheter les parcelles cadastrées BT 167 et BT 170, d'une superficie respective de 492 m² et 411 m², au prix convenu entre les parties de 903 €. Aussi, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0276 du 18 juin 2015, la Métropole a donné une suite favorable à cette demande (les parcelles n'étant plus nécessaires à l'aménagement de la voirie) et a approuvé la rétrocession de ces 2 parcelles.

Un compromis de vente a été signé, à cet effet, les 27 avril et 30 juin 2015.

Il était stipulé, dans le compromis, que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de droit commun, la réitération par acte authentique devait intervenir au plus tard 2 mois après que la décision de la Commission permanente de la Métropole serait devenue exécutoire.

Cette date de réitération est aujourd'hui largement dépassée alors que les conditions de la vente sont remplies. Madame Madeleine Yéréman, malgré les multiples relances, n'a fait part que très récemment de sa renonciation à acquérir les parcelles. Il a été convenu d'un commun accord entre les parties de ne pas poursuivre la vente et de procéder à l'abrogation de la décision métropolitaine par laquelle la vente de ces parcelles avait été approuvée.

Ainsi, il est proposé, par la présente décision, d'abroger la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0276 du 18 juin 2015, et de rendre leur entière liberté au vendeur et à l'acquéreur, sans indemnité de part ni d'autre ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0276 du 18 juin 2015 relative à la cession, à titre onéreux, à madame Madeleine Yéréman, des parcelles de terrain nu cadastrées BT 167 et BT 170, d'une surface globale de 903 m², situées lieu-dit Les Vernyères Est à Décines Charpieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.